

# Associations culturelles

## Demandes de subvention 2018

### Modalités d'intervention de la Ville de Besançon

#### PREAMBULE

La Ville de Besançon poursuit son engagement dans le domaine de la culture et réaffirme les perspectives de son [Schéma d'Orientation pour la Culture 2010-2020](#)

Les orientations stratégiques et les enjeux de sa politique culturelle s'incarnent à travers le soutien :

- à la création et l'expérimentation artistiques,
- à la diffusion et au rayonnement des œuvres artistiques,
- aux initiatives et aux projets culturels des acteurs locaux,
- aux pratiques en amateur,
- aux actions visant à favoriser l'accès du plus grand nombre à l'offre et aux pratiques artistiques et culturelles ainsi qu'aux projets au sein de l'espace public.

Depuis 2015, à partir des réalités et des perspectives de son territoire, la Ville de Besançon propose une répartition de son soutien financier aux associations culturelles autour des trois dispositifs suivants :

- D1 - Soutien aux projets
- D2 - Soutien aux pratiques
- D3 - Soutien à l'enseignement musical.

#### OBJECTIFS ET ACTIVITES ELIGIBLES

Les trois dispositifs s'adressent aux associations culturelles bisontines (structure associative régulièrement inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance ou déclarée en Préfecture) dont l'activité ou les projets présentent un intérêt culturel pour les Bisontins ou pour la ville. Aux mêmes conditions, ces dispositifs peuvent s'ouvrir exceptionnellement à des associations non bisontines.

##### » **Dispositif 1 - Soutien aux projets**

- Objectif général : apporter un soutien financier à des **projets particuliers, des événements récurrents ou des manifestations exceptionnelles artistiques et culturelles**, dans les domaines de la musique, du spectacle vivant, des arts visuels, du livre, du patrimoine ...
- Activités éligibles :
  - création (prioritairement création scénique professionnelle),
  - diffusion (diffusion qui présente un enjeu majeur pour l'exploitation de l'œuvre),
  - action culturelle, action de médiation, de sensibilisation,
  - organisation d'événements récurrents ou de manifestations exceptionnelles.

Dans ce cadre, la durée du soutien dépend de la durée du projet. En fonction de sa nature et de sa durée, un projet peut être soutenu sur plusieurs années.

##### » **Dispositif 2 - Soutien aux pratiques**

- Objectif général : apporter un soutien financier aux **pratiques artistiques et culturelles régulières annualisées**.
- Activités éligibles :
  - formation artistique, en particulier en direction des publics amateurs,
  - ressource, information, accompagnement et promotion,

- diffusion régulière,
- étude, recherche et valorisation des arts, du patrimoine, de l'histoire et des sciences.

Dans ce cadre, la durée du soutien correspond à l'année civile.

#### » **Dispositif 3 - Soutien à l'enseignement musical**

- Objectif général : apporter un soutien financier aux **activités régulières d'enseignement musical d'associations**.
- Activité éligible : enseignement musical organisé en cursus autour de rendez-vous hebdomadaires répartis tout au long de l'année scolaire.

Dans ce cadre, la durée du soutien correspond à l'année civile.

## **DEPOT ET INSTRUCTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION**

Une même association peut déposer plusieurs demandes dans le cadre des différents dispositifs :

- D1 - Soutien aux projets
- D2 - Soutien aux pratiques
- D3 - Soutien à l'enseignement musical.

Il est demandé aux associations de privilégier l'envoi par mail de leur dossier de demande de subvention.

## **INSTRUCTION DES DEMANDES ET DECISION D'ATTRIBUTION**

### » **Instruction**

Les dossiers sont examinés successivement par :

- la Commission Culture présidée par l'Adjoint délégué à la Culture et composée des Conseillers Municipaux délégués à la Culture et de Conseillers Municipaux,
- le Conseil Municipal.

### » **Décision**

- Pour les dossiers déposés au 15 novembre 2017, la délibération du Conseil Municipal intervient en principe avant le 31 mai 2018.
- Pour les dossiers déposés au 15 avril 2018, la délibération du Conseil Municipal intervient avant le 31 décembre 2018.
- Pour tout dossier instruit, une notification (réponse positive ou négative) est obligatoirement adressée par courrier postal à l'association par la Ville de Besançon, après la Commission Culture ou le Conseil Municipal qui ont statué sur la demande de subvention.

La Ville de Besançon est libre d'apprécier l'opportunité du soutien à apporter ; aucune aide n'est accordée d'office.

## **POSSIBILITE DE CONVENTIONNEMENT**

Dans certains cas, l'attribution d'une subvention peut faire l'objet d'un conventionnement avec la Ville de Besançon.

Les projets et activités régulières, considérés par la Ville de Besançon comme structurants au regard des axes de sa politique culturelle, peuvent nécessiter une convention en raison de la complexité et de l'importance des engagements des parties.

## Dispositif 1 - Soutien aux projets :

Durée de la convention = durée du projet. En fonction de sa nature et de sa durée, un projet d'une durée pluriannuelle peut être soutenu sur plusieurs années.

## Dispositifs 2 et 3 - Soutien aux pratiques et Soutien à l'enseignement musical :

Durée de la convention = annuelle ou pluriannuelle

## VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention intervient par l'intermédiaire de la Trésorerie du Grand Besançon dans un délai moyen de quatre semaines suivant la décision du Conseil Municipal.

## BILANS

### » Disposition générale :

Toutes les associations subventionnées par la Ville de Besançon s'engagent à fournir, pour le 31 mai de l'année suivante, le bilan moral et financier (compte de résultat, bilan comptable et procès-verbal d'assemblée générale) de l'association pour l'année civile écoulée.

### » Dispositif 1 - Soutien aux projets

En outre, les associations soutenues dans le cadre du Dispositif 1 – Soutien aux projets - s'engagent à adresser à la Ville de Besançon, au terme du projet, un bilan du projet réalisé et son bilan financier analytique.

### » Dispositifs 2 et 3 - Soutien aux pratiques et Soutien à l'enseignement musical

Les associations soutenues dans le cadre des Dispositifs 2 et 3 – Soutien aux pratiques et Soutien à l'enseignement musical - s'engagent à adresser à la Ville de Besançon, au terme de l'activité, un bilan moral et financier (analytique) de l'activité, si ce bilan d'activité diffère du bilan moral et financier de l'association elle-même.

## ANNULATION DE L'AIDE

La Ville de Besançon se réserve le droit d'annuler le versement d'une subvention ou d'exiger son remboursement total ou partiel en cas de non réalisation du projet ou de l'activité.

## ELEMENTS GENERAUX D'APPRECIATION ET CRITERES

Les éléments d'appréciation présentés ci-dessous sont autant d'outils d'aide à la décision des élus.

### » Dispositif 1 - Soutien aux projets

#### Intentions artistiques ou culturelles

- singularité, originalité, caractère novateur, contemporanéité du projet
- interdisciplinarité, croisement des domaines artistiques
- renouvellement des esthétiques
- moyens dévolus à l'artistique
- expérience du porteur de projet

#### Inscription du projet dans le territoire

- rayonnement du projet (local, régional, départemental, national, international)
- contexte du projet, de l'événement / de la manifestation
- présentation dans l'espace public
- apport à la vie culturelle locale
- impact et dynamique sur le territoire (économique, social, spatial, culturel)
- démarche durable mise en œuvre

### Publics

- publics concernés
- tarification et modalités d'accès
- actions de médiation et de sensibilisation autour du projet artistique, actions pédagogiques
- moyens et capacité à mobiliser les publics
- démarche d'ouverture aux publics éloignés de l'offre culturelle (publics spécifiques, lieux de représentations non conventionnels)
- moyens de communication et de valorisation du projet

### Partenariats

- nombre et qualité des partenariats, en particulier artistiques et culturels
- soutiens et partenariats financiers et logistiques

### Structuration

- mode de gouvernance du projet
- capacité de la structure à porter le projet
- cohérence du montage du projet
- cohérence du budget prévisionnel
- capacité de l'association à mobiliser du mécénat.

## » Dispositif 2 - Soutien aux pratiques

### Intentions artistiques ou culturelles

- intérêt artistique ou culturel
- formation, expérience des animateurs et des intervenants

### Inscription dans le territoire

- apport à la vie culturelle locale
- apport plus largement au territoire

### Publics

- publics concernés
- tarification et modalités d'accès
- fréquentation année n-1
- démarche d'ouverture aux publics éloignés de l'offre culturelle (publics spécifiques, lieux de représentations non conventionnel)
- Moyens de communication et de valorisation des pratiques

### Partenariats

- nombre et qualité des partenariats
- soutiens et partenariats financiers

### Structuration

- mode de gouvernance
- solidité de la structure
- compétences, reconnaissance des intervenants de la structure
- cohérence du budget prévisionnel
- bilans financiers des années précédentes de la structure
- capacité de l'association à mobiliser du mécénat.

## » Dispositif 3 - Soutien à l'enseignement musical

### Critères d'attribution 2018

Soucieuse de favoriser l'enseignement musical et d'en élargir les publics, la Ville de Besançon propose un soutien aux structures de formation musicale.

Ce soutien est établi dans un souci de cohérence avec la politique en matière d'enseignement musical mise en œuvre par le Grand Besançon.

### Activités de l'école de musique

Critères pris en compte par la Ville de Besançon :

- Pratiques d'enseignement musical et instrumental régulières, individuelles et collectives, de septembre à juin, offrant des conditions d'accès permettant l'ouverture à tous types de publics,
- Participants de moins de 25 ans, résidant sur le territoire de la commune de Besançon et dans le Grand Besançon.
- Disposer d'au moins 3 enseignements, hors éveil musical et solfège

#### ▪ **Engagements de l'école de musique**

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif,
- utiliser la subvention versée par la Ville aux seuls objets des activités d'enseignement musical,
- fournir à la Ville ses comptes de résultat et bilan comptable certifiés 2017, au plus tard pour le 31 mai 2018. Ces pièces seront accompagnées d'un bilan d'activités 2017 et du Procès-Verbal d'Assemblée Générale de l'association validant ces comptes et ce bilan d'activité,
- citer la Ville comme partenaire dans ses opérations de communication et insérer le logo de la Ville sur tous ses supports de communication.

#### ▪ **Engagements de la Ville**

- application d'un forfait par école de musique (à partir de plus de 25 participants répondant aux critères pris en compte par la Ville de Besançon)
- une aide individualisée par participant répondant aux critères.

La liste des élèves doit être fournie et présentée impérativement à l'aide du tableau du formulaire joint par la Ville de Besançon, les données demandées permettant le calcul de la subvention à l'association.